Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20261020-2026102002-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 16 10 2026
Affichage le : 16 10 2026

DELIBERATION 2026.10.20.02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, BRIANTAIS Catherine, LAHAYE Stéphanie, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, MARTIN-CHUDEAU Patricia, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel, PELTIER Serge, TAILLANDIER Vincent, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony, DELANOE Nicole

Était absent et excusé : DAGUIN Paul excusé donne pouvoir à Catherine Briantais

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a désigné LEMARIE Florence, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Quorum :	08
Présents :	14
Votants :	15

2026.10.20.02	**Avis sur le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Vitré Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1-5 relatif à la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ainsi que son document cadre ;

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°256 du 30 octobre 2015 engageant l'agglomération dans la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation 1 « Diversifier en différenciant selon les enjeux », action 2 « Appuyer la production de logements locatifs sociaux », axe 4 « Mettre en œuvre les objectifs et les actions de la Conférence Intercommunale du Logement » ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20261020-2026102002-DE

Vu la délibération n°DC_2026_199 du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2026 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Considérant le projet de Document Stratégique, présentant les enjeux territoriaux et les orientations politiques en matière d'attributions et d'occupation du parc locatif social ainsi que les actions opérationnelles qui en découlent ;

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, élaboré par l'agglomération ;

Considérant que le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est soumis pour avis au Conseil municipal du 20 octobre 2026, dans le respect du délai, de deux mois, accordé aux communes pour se prononcer, soit jusqu'au 29 novembre 2026 ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs présente l'organisation en matière d'information et d'accueil des demandeurs ainsi que le nouveau système de cotation. Ce plan partenarial se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2027-2031.

Ce plan partenarial précise la configuration et les conditions de fonctionnement du Service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, à savoir :

– La nature et le contenu de l'information délivrée aux demandeurs ;

– La liste des organismes et services participant à son fonctionnement ;

– La liste et la localisation des lieux d'accueil et d'accompagnement, en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

Ce plan détaille le nouveau système de cotation mis en place à partir du 1er janvier 2027. Celui-ci se décline en trois grandes parties :

– Les critères obligatoires : priorités de l'État ;

– Les critères de priorités locales : composition familiale et parcours de vie, emploi et ressources, logement actuel ;

– La vie de la demande : ancienneté et refus éventuel des demandeurs lors des précédentes propositions (malus appliqués, y compris pour les « non-réponses »).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Vitré Communauté pour la période 2027-2031.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 20 10 2026
Le Maire, Karine Morel

